

1984/62. Rapport du Corps commun d'inspection sur les rapports au Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les rapports au Conseil économique et social »⁴⁰ et les observations du Secrétaire général y relatives⁴¹,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection et des observations préliminaires du Secrétaire général y relatives;
2. *Reconnaît* l'importance des questions traitées dans le rapport;
3. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, dans leur version définitive, ses observations sur le rapport;
4. *Prie* le Comité du programme et de la coordination, à sa vingt-cinquième session, d'étudier de façon approfondies le rapport du Corps commun d'inspection, conformément à son mandat, en tenant compte des vues exprimées par les Etats Membres et des observations du Secrétaire général, et de présenter ses propositions sur ce rapport au Conseil économique et social, pour examen, à sa seconde session ordinaire de 1985.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/63. Protection du consommateur

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1981/62 du 23 juillet 1981, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations sur la protection du consommateur, en vue, notamment, d'élaborer un ensemble de principes généraux relatifs à la protection du consommateur qui tienne particulièrement compte des besoins des pays en développement,

Rappelant en outre sa décision 1983/174 du 28 juillet 1983 et la résolution 38/147 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1983,

Prenant note des débats qui ont eu lieu à la première et à la seconde session ordinaire de 1984 du Conseil,

Décide de transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-neuvième session pour examen en vue de son adoption, comme convenu dans sa résolution 38/147, le projet de principes directeurs relatifs à la protection du consommateur figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question présenté au Conseil en 1983⁴², et les observations des Etats qui s'y rapportent⁴³.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/64. Charte des droits et devoirs économiques des Etats

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international figurant dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale du 12 décembre 1974, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, qui ont jeté les bases du nouvel ordre économique international,

Ayant à l'esprit l'adoption par l'Assemblée générale, le 12 décembre 1974, de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

Rappelant la résolution 37/204 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1982, aux termes de laquelle l'Assemblée a décidé de procéder, à sa trente-neuvième session, à un examen détaillé de l'application de la Charte, comme il est prévu à l'article 34 de celle-ci,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, de commémorer de manière pertinente et appropriée le dixième anniversaire de l'adoption de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats lors d'une séance plénière, le 12 décembre 1984;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales qui ne l'ont pas encore fait à présenter au Secrétaire général leurs observations sur l'application de la Charte, conformément à la résolution 37/204 de l'Assemblée générale.

49^e séance plénière
26 juillet 1984

1984/65. Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/172 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action pour lutter contre la désertification⁴⁴,

Rappelant aussi le paragraphe 8 de la résolution 38/165 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1983, par lequel l'Assemblée a accueilli avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement de consacrer deux jours, à sa douzième session, à une évaluation détaillée de l'exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification,

Ayant examiné les rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'évaluation générale des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action pour lutter contre la

⁴⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.*

⁴⁰ Voir A/39/281 et Add.1-E/1984/81 et Add.1.

⁴¹ Voir A/39/281/Add.2-E/1984/81/Add.2.

⁴² E/1983/71.

⁴³ Reproduites dans le document de séance n° 1 (en anglais seulement), présenté au groupe de travail sur la question réuni par le Vice-Président du Conseil.